



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D11 - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) - Désignation des délégués**

**Date de convocation :** ..... 27 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 29

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 0

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PELETTE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D11 - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) - Désignation des délégués**

Rapporteur : Madame la Maire

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du CGCT relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de recourir au scrutin public,
- de désigner, pour siéger au comité syndical du SDEER :
  - Délégué titulaire : M. Denis PETONNET
  - 1<sup>er</sup> délégué suppléant : M. Jean MOUTARDE
  - 2<sup>ème</sup> délégué suppléant : M. Maxime SEYFRIED

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,**



**Françoise MESNARD**

**La Secrétaire de séance,**

**Jocelyne PELETTE**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.